

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 29/10/2024
Reçu en préfecture le 29/10/2024
Publié le
ID : 038-213801004-20241022-DEL_20241022_09-DE



Séance du 22 octobre 2024

L'an deux mil vingt quatre et le vingt-deux octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire.

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Philippe DALBON, Pierre BARUZZI, Stéphanie MENGOLLI, Karim DALIBEY, Thierry GALIFOT, Véronique DUMINI, Florence FAIS, Michel SALVI, Christel METAY, Gérard MARTINEZ, Anne LAURENT, Sébastien PLISSON

Ont donné procuration : Mme Valérie GUGLIELMO-VIRET à M. Pierre BARUZZI
Mme Marie-Claude CERANA à M. Philippe DALBON
M. Jérôme LOOSDREGT à M. Thierry GALIFOT
Mme Audrey BUISSON à Mme Christel METAY
Mme Martine PUGLISI à Mme Véronique DUMINI

Excusées : Mme Audrey MARRON
Mme Amina GHAFIR

Secrétaire de séance : Mme Christel METAY

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
20	Vendredi 18 octobre 2024	Vendredi 18 octobre 2024	Mardi 29 octobre 2024

9 - Cession de parcelles communales privées au profit de la communauté de communes le Grésivaudan

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.3221-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 L. 2241-1,

Vu la délibération communautaire en date du 24 juin 2024 relative à l'acquisition de foncier économique sur la zone d'activités économiques (ZAE) intercommunales Actisère située sur la commune du Cheylas,

Vu la délibération N°DEL_2024074_07 du conseil municipal,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes est seule compétente pour la gestion des zones d'activités économiques, et notamment pour céder ou louer les terrains et bâtiments aux entreprises dans ces périmètres,

Considérant que dans ce cadre, Le Grésivaudan a délibéré, le 25 septembre 2017, pour acquérir le foncier économique constructible situé en dehors des zones violettes,

Considérant qu'afin d'homogénéiser la gestion des zones d'activités économiques intercommunales, le Grésivaudan souhaite procéder à l'acquisition de foncier économique situé en zone violette du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la zone Actisère située sur la commune du Cheylas,

Considérant que la commune est propriétaire des parcelles privées dont les références cadastrales sont les suivantes : A 1774, A 2099, A 2100, A2102, A2103, A2104, A2105, A2106, A2112, A2144, A2145, A2305, A2305, A2306 et A2307 sur la ZAE Actisère transférée à la communauté de communes du Grésivaudan au travers de la loi Notre,

Considérant la proposition de la communauté de communes d'acquisition de ces parcelles au prix de 9,52€TTC le m², en date du 29 mai 2024,

Considérant que la communauté de communes a délibéré pour réaliser l'acquisition moyennant le prix de 272 776,00€,

Considérant que la commune du Cheylas a délibéré pour réaliser l'acquisition moyennant le prix de 272 776,56€,

Considérant la nécessité juridique d'avoir une concordance entre les deux délibérations afin d'entériner la vente,

Il est proposé au conseil municipal de céder ledit tènement au prix de 272 776,00€ TTC et d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette cession.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **Cède** les parcelles section A n° 1774, 2099, 2100, 2102, 2103, 2104, 2105, 2106, 2112, 2144, 2145, 2305, 2305, 2306 et 2307 situées au sein de la ZAE Actisère - 38570 Le Cheylas au prix de 272 776,00€ TTC, au profit de la communauté de communes du Grésivaudan,
- **Autorise** le Maire, à signer tout compromis de vente, l'acte notarié ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Décision : Adoptée à l'unanimité

